

## COMMUNE DE BANNEGON

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 Décembre 2009

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Votants 11

**Date de la convocation** : 19.11.2009

L'an deux mil neuf, le sept décembre, à 18 h 15 le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy JAMES, Maire.

**Présents** : Guy JAMES, Guy ALLIAUME, Laurent PICQ, Philippe ANDRE, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Jérôme BILBEAU, Claude DESOBLIN, Abdelaziz TOUNSI, Christian RICHARD, Jean MERILLEAU.

**Secrétaire** : Jean MERILLEAU

#### **1°) Approbation du procès-verbal précédent :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal précédent.

#### **1 - SIABA : Clefs de répartition**

Considérant la démarche globale engagée en concertation avec les syndicats présents sur les bassins versants de l'Auron et de l'Airain.

Après avoir pris connaissance des modalités de déroulement du projet,

Vu la proposition de clé de répartition des contributions de chacun au financement de ce projet (technicien de rivière et étude), élaborée en large concertation avec les maires concernés, les syndicats ainsi que les financeurs potentiels,

Le conseil décide après en avoir délibéré d'adopter, dès 2010, pour faire l'appel de cotisation auprès des communes membres, la clé de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement suivante :

1/3 population corrigée, 2/9 linéaire Auron/Airain, 1/9 linéaire affluents et 1/3 superficie.

#### **2- Dématérialisation des actes**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet ACTES de télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité.

Pour mettre en place la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique (délibérations, arrêtés...), il convient de choisir un prestataire homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Dans un second temps, il faudra signer une convention avec le Préfet du Cher afin de déterminer les modalités des télétransmissions.

Monsieur le Maire expose les dispositifs de télétransmission et les propositions tarifaires des sociétés FAST et SRCI

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer :

- ✚ le contrat avec la société FAST ( 191.36€ pour l'année2010),
- ✚ la convention avec la Préfecture du Cher pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin que tout soit mis en place pour janvier 2010.

- ✚ Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de DGE à hauteur de 50 % pour le changement de l'unité centrale du poste de la secrétaire ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette demande.

### **3-Remboursement GROUPAMA :**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un remboursement de l'assurance GROUPAMA sous forme de chèque concernant la révision à la baisse des contrats d'assurance.

Celui-ci est de 59.03€.

Le conseil municipal doit, pour pouvoir encaisser ce chèque, accepter ce remboursement.

### **Prix fleurissement**

Un chèque de 120 € est attribué à la commune pour le 1<sup>er</sup> prix du fleurissement.

Le conseil doit pour pouvoir encaisser ce chèque, accepter cette récompense.

### **4- Reprise de concessions :**

Vu la demande présentée par M. MATIVON,

Considérant qu'une déclaration d'engagement de prise en charge des travaux a été signée le 6 août 2009,

Considérant que les travaux relatifs à cet engagement ont été respectés et constatés par M le maire et de se fait que les concessions ne sont plus en état d'abandon.

Monsieur le Maire demande au conseil de retirer les concessions Carré 3 n° 44 - 56 - 124 et 125 de la reprise de concession arrêtée par délibération du 06 juillet 2009.

### **5- Tarifs concessions :**

Le conseil municipal décide de revoir les tarifs des concessions comme suit à compter de janvier 2010 :

Personnes de la Commune : 250 €

Personnes hors Commune : 600 €

Durée : 50 ans

### **6- Devis Elabor**

Monsieur le Maire présente le devis de la société ELABOR

**Carré 1** : 26 emplacements à libérer  
Prix moyen HT par intervention : 562.85 €  
Total HT : 14634.12 €  
**Total TTC : 17 502.41 €**

**Carré 2** : 30 emplacements à libérer  
Prix moyen HT par intervention : 550.87 €  
Total HT : 16525.99 €  
**Total TTC : 19765.08€**

**Carré 3** : 50 emplacements à libérer  
Prix moyen HT par intervention : 534.57 €  
Total HT : 26728.32 €  
**Total TTC : 31967.07€**

**Carré 4** : 26 emplacements à libérer  
Prix moyen HT par intervention : 628.59 €  
Total HT : 16343.38 €  
**Total TTC : 19546.68 €**

**Montant TTC : 88 781.24 €**

A noter :

Le traitement de corps non décomposés n'est pas inclus.  
Acompte de démarrage de 30% pour chacun des carrés.

Après en avoir discuter le conseil décide de charger monsieur le Maire de demander un devis à la société de pompes funèbres de st amand montrond pour comparer les tarifs.

### **7- Permanence 31 décembre**

Comme chaque année une permanence pour les inscriptions sur la liste électorale sera mise en place le 31 décembre 2009 de 11h à 12h.

### **8- Convention ATESAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande de bénéficiaire de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat,
- approuve le projet de convention,
- autorise le maire à signer la convention qui comprend la mission de base qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **9- Réforme des collectivités Territoriales**

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul ;

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux

au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires.

- dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux député et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les Maires ruraux de France.

#### **10- Courriers reçus :**

↳ Demandes de subvention

↳ M. LIEVAUX : Problème d'accès à sa maison. Le chemin est en mauvais état. Monsieur le Maire explique la maison est sur neuilly en dun mais que le chemin d'accès appartient à la commune de Bannegon. Un rendez-vous sera pris afin de trouver une solution.

↳ Nuisances de voisinage : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une lettre expliquant des nuisances de voisinage et rappel qu'il est strictement interdit de brûler des déchets à l'air libre selon l'article 84 du règlement sanitaire et départemental.

↳ Don de photos de Bannegon : Mme Françoise de BENGY

<b>Guy JAMES</b>	<b>Guy ALLIAUME</b>	<b>Laurent PICQ</b>	<b>Philippe ANDRE</b>
<b>Laurent CORDEBOIS</b>	<b>Gérard CHARPY</b>	<b>Jérôme BILBEAU</b>	<b>Claude DESOBLIN</b>
<b>Abdelaziz TOUNSI</b>	<b>Christian RICHARD</b>	<b>Jean MERILLEAU</b>	